



**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 6 août 2019, 19 heures le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

664, 2^e-et-3^e rang de Colombourg
Lot 4 049 145
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge avant Nord à 12,78 mètres au lieu de 11,3 mètres ($\pm 0,5$ mètre) calculé à partir de la marge avant des maisons avoisinantes selon les dispositions de l'article 8.1.2 du règlement de zonage de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés (garage et remise annexée) à 138,1 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit de la piscine hors terre située en cour latérale au lieu de la cour arrière

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 6 août 2019 à 19 heures, au 70, rue Principale, Macamic.

Donné à Macamic, ce 15 juillet 2019


Joëlle Rancourt